

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix heures trente, salle de réception de Dijon Céréales, 4 Boulevard de Beauregard 21600 Longvic les délégués désignés par les Assemblées de Section se sont réunis en Assemblée Générale Plénière Ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2022/2023 ;
- Rapport moral du Président ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Constatation de la variation du capital ;
- Présentation du document sur l'évolution des prix et des indicateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs sortants ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- Fixation de l'indemnité compensatrice allouée au Conseil d'Administration ;
- Fixation de l'allocation globale pour la formation des Administrateurs ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités.

M. Didier LENOIR, préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Coopérative.

Il constate que l'Assemblée générale a été régulièrement convoquée et dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- un exemplaire de la convocation individuelle adressée à chaque délégué,
- un exemplaire du journal d'annonces légales le BIEN PUBLIC du mercredi 1^{er} novembre 2023 N° annonce 374958100,
- les comptes de l'exercice clos au 30/06/2023,
- un exemplaire des statuts.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à la présente Assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 novembre 2023.

Le Président fait procéder à la nomination de deux scrutateurs parmi les délégués n'ayant pas de mandat d'administrateur.

L'Assemblée désigne :

- M. Philippe ROZAT
- M. Baptiste PRÉVOTAT

Le Bureau est complété par la désignation du Secrétaire, M. Christophe RICHARDOT, Directeur Général.

Les Membres du Bureau arrêtent et certifient sincère et véritable la feuille de présence qui leur permet de constater que délégués sont présents ou représentés sur 50 délégués désignés par les Assemblées de Section.

Le Président rappelle que le quorum du tiers pour les décisions à caractère ordinaire est requis pour délibérer valablement.

Le quorum étant atteint, le Président déclare l'Assemblée valablement constituée et l'invite à délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2022/ 2023

Après avoir entendu lecture du rapport d'activité de la Coopérative par M. Christian LOYAL, M. Guillaume TILLIER présente le rapport financier de la coopérative et l'activité du Groupe sur les opérations de l'exercice 2022/2023.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022/ 2023. Il est notamment présenté à ce titre, l'évolution, i) des prix payés aux associés coopérateurs pour leurs apports, et, ii) des indicateurs permettant de déterminer ces prix, par rapport à l'exercice précédent.

2. LECTURE DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à M. Landry TACKA et M. Quentin BAVAY, Commissaires aux Comptes pour lecture de leur rapport sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions règlementées au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023 ainsi que de leur rapport sur les comptes consolidés au 30 juin 2023, puis il ouvre la discussion.

Toutes les réponses ayant été données et plus personne ne demandant la parole, le Président fait procéder au vote des résolutions.

VOTE DES RESOLUTIONS

1^{ère} résolution : Approbation des Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration aux associés, le rapport sur la gestion du groupe, la présentation des comptes annuels de la coopérative, la présentation des comptes consolidés, le rapport sur les comptes annuels ainsi que le rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un résultat net bénéficiaire de 1 508 033 euros.

L'Assemblée générale approuve également les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 4 124 959 euros dont un résultat net consolidé part du groupe bénéficiaire de 4 226 666 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution : Conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 529-2 du Code Rural, de l'alinéa 1 de l'article 27 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et des articles L225-38 à L 225-43 du code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui ont été autorisées ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2022/2023 entre la Coopérative et les différentes sociétés concernées. Notamment l'assemblée générale approuve les conventions qui régissent les relations entre DIJON CEREALES et les participations et sociétés filiales du Groupe, ainsi que les unions de coopératives auxquelles adhère DIJON CEREALES.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution : Variation du Capital Social

L'Assemblée Générale constate que le capital social souscrit s'élève au 30/06/2023 à 21 189 721,50 euros soit 14 126 481 parts de 1,50 euros, dont :

Capital au début d'exercice :	21 087 267 euros
Augmentations de l'exercice :	617 733 euros
Diminutions de l'exercice :	(-) 515 279 euros
Capital en fin d'exercice :	21 189 721 euros

Soit une augmentation nette de 102 454 euros.

L'Assemblée Générale constate que le capital social est réparti au 30/06/2023, entre 3 407 associés coopérateurs et non coopérateurs, dont les souscriptions de 261 salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise qui s'élèvent 1 258 327,50 euros, soit 5,94 % du capital total.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution : Dotation des Réserves Obligatoires

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 et constaté un résultat net bénéficiaire de 1 508 033 euros, qui se compose de :

- un excédent résultant des opérations faites avec les tiers non associés de 85 646 euros lequel sera porté en réserve indisponible « Opérations TNA »,
- un bénéfice résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs de 1 422 387 euros lequel sera affecté tel que présenté ci-après,

L'Assemblée Générale Ordinaire dote les réserves obligatoires suivantes pour un montant de :

- Réserve légale (10%) : 142 239 euros

Après dotation des réserves obligatoires, l'excédent net répartissable s'élève à 1 280 148 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} résolution : Dotation de la réserve pour remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de doter la réserve compensant le remboursement des parts sociales pour un montant de 127 242 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} résolution : Répartition de Ristournes aux Jeunes Agriculteurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir les ristournes suivantes au profit des associés coopérateurs « Jeunes Agriculteurs » conformément à la charte JA mise en place par le conseil d'administration :

- | | |
|--|-----------------|
| - Sur la collecte : | 28 434,73 euros |
| - Sur le Chiffre d'Affaires Approvisionnements : | 48 155,87 euros |

représentant un total de : 76 589,60 euros

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} résolution : Répartition de Ristournes aux Associés Coopérateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir les ristournes suivantes au profit des associés coopérateurs :

- Activité Collecte pour un total de 140 454,35 euros
(dont blés contrats « BBC » de 2 à 4 euros / tonne suivant les variétés)
- Activité Approvisionnements pour un total de 132 947,50 euros
(Semences Maïs et Tournesol - Partenariat)

Représentant un total de ristournes pour les activités collecte et approvisionnements de 273 401,85 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} résolution : Intérêt aux Parts Sociales

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de servir un intérêt aux parts sociales libérées aux associés inscrits à la date de la clôture d'exercice :

- au taux de 2,5% pour les associés coopérateurs (appliqué à la partie libérée du capital), soit un montant de 404 378 euros,
- au taux de 2,5% pour les parts sociales à avantage particulier, soit un montant de 25 568 euros,
- au taux de 3,5 % pour les associés non coopérateurs, soit un montant de 120 873 euros,

soit un montant total de 550 819 euros.

Soit au total 550 819 euros d'intérêt aux parts sociales libérées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9^{ème} résolution : Affectation en report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter en report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales, un montant de 221 505 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10^{ème} résolution : Dotation des Autres Réserves

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter intégralement le solde de l'excédent net répartisable, soit 30 591 euros, dans le poste Autres réserves, et décide qu'il n'y a pas lieu à doter ou constituer d'autres provisions, distributions ou répartitions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11^{ème} résolution : Mise à Jour du Capital Social

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil d'administration à prélever sur les versements effectués au titre de la 6^{ème} à la 8^{ème} résolution adoptées ci-dessus, ainsi que sur les compléments et réajustements de prix à intervenir, les sommes nécessaires à la mise à jour ou à la libération complémentaire des parts sociales de tout associé coopérateur non à jour avec ses obligations de souscription ou de libération de parts sociales, conformément aux statuts de la coopérative.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12^{ème} résolution : Renouvellement des administrateurs sortants

Au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Assemblée Générale constate l'élection et décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

Au titre du Collège Associés Coopérateurs

- **SCEA DE LA BALLOTIERE** représentée par Philippe DELAIRE
- **EARL HURLEVENT** représentée par M. Jacques CARRELET DE LOISY

Administrateurs sortants qui se représentent, pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2025/2026.

Mr Didier GUILLEMARD ne souhaite pas renouveler son mandat dans le collège associés coopérateurs du fait de son arrêt d'activité.

Le GAEC DE LA FERME DES HÉES, représenté par M. Vivien LEVEQUE ne souhaite pas renouveler son mandat dans le collège associés coopérateurs.

Après collecte des bulletins de votes et dépouillement, les scrutateurs portent le résultat à la connaissance de l'Assemblée :

- | | |
|---|----------------|
| ■ SCEA DE LA BALLOTIERE représentée par Philippe DELAIRE : | 38 voix |
| ■ EARL HURLEVENT représentée par M. Jacques CARRELET DE LOISY : | 36 voix |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

13^{ème} résolution : Nomination de nouveaux Administrateurs

Au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Assemblée Générale (Collège Associés Coopérateurs) constate l'élection et décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs

Au titre du Collège Associés Coopérateurs

- **EARL CARREAUX BLANCS**, représentée par VALLOT Jeremy, domiciliée 6 bis rue de la Fontaine 21410 Gergueil, en remplacement de Mr Didier GUILLEMARD, administrateur sortant qui ne souhaite pas renouveler son mandat du fait de son arrêt d'activité.
- **SCEA DE L'OUCHEROTTE**, représentée par PAUTET Charles, domiciliée 12 rue Philippe de Rouvres 21110 Rouvres en Plaine, en remplacement du GAEC DE LA FERME DES HÉES, administrateur sortant qui ne souhaite pas renouveler son mandat.
- **SCEA DE LA BOISSEROTTE**, représentée par BORNOT Mélanie, domiciliée Ferme de la Boisserotte 21400 Buncy.

Cette nomination est faite pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2025/2026.

Après collecte des bulletins de votes et dépouillement, les scrutateurs portent le résultat à la connaissance de l'Assemblée :

- EARL CARREAUX BLANCS, représentée par VALLOT Jeremy : 38 voix
- SCEA DE L'OUCHEROTTE, représentée par PAUTET Charles : 38 voix
- SCEA DE LA BOISSEROTTE, représentée par BORNOT Mélanie 36 voix
-
-

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

14^{ème} résolution : Renouvellement des mandats de Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaires :

- FNR REVICOOP 7 Rue Biscornet 75012 PARIS, et,
- PKF ARSILON Commissariat aux comptes 11 E boulevard Rembrandt - 21000 DIJON

L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant du cabinet ECA Nexia 37 Rue Elsa Triolet 21000 DIJON.

Ces mandats sont renouvelés pour une durée de six ans, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

15^{ème} résolution : Non-renouvellement du Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Laurent BRACIEUX 63 Rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de ne pas renouveler son mandat, et de procéder à son remplacement en nommant comme commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre PEGAZ-FIORNET, de nationalité française, né à Bourgoin Jallieu (38) le 29 décembre 1978, 87, rue de Sèze, 69006 Lyon, pour une durée de six exercices. Ce mandat de commissaire aux comptes suppléant prendra fin le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

16^{ème} résolution : Allocation Globale au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire, en vertu de l'article 30 des statuts, fixe à 170 000 euros maximum l'allocation globale pour l'indemnisation des membres du conseil d'administration du temps consacré à l'administration de la coopérative pour l'exercice 2023/2024.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

17^{ème} résolution : Budget Formation des Administrateurs

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense de formation du conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice 2022/2023.

L'assemblée générale décide d'allouer un budget de 5 000 euros pour la formation des administrateurs au titre de l'exercice 2023/2024.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

18^{ème} résolution : Quitus

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence des résolutions qui précèdent, quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration de sa gestion pour ledit exercice.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

19^{ème} résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet de remplir toutes formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après avoir donné la parole aux différents intervenants, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à H .

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Fait à Longvic, le 12 décembre 2023,

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

Philippe ROZAT

Baptiste PREVOTAT

